

RÈGLEMENT N° 335

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE STE-ANNE-DE-LA-POCATIERE

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 1^{er} août 2016 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 2 août 2016 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 1^{er} août 2016 par la conseillère Carole Lévesque ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE ORDONNE ET STATUE PAR LE RÈGLEMENT 335 AINSI QU'IL SUIV, À SAVOIR :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière, joint en annexe A est adopté.

LIVRE DES RÈGLEMENTS
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.
Le maire reçoit l'attestation du directeur général-secrétaire-trésorier.
Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

Article 5 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Rosaire Ouellet, maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 1^{er} août 2016
Adoption du règlement : le 6 septembre 2016
Avis public : 8 septembre 2016

AVIS DE PROMULGATION
DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 335

AVIS PUBLIC

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE:

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donnée par la soussignée, CAROLE LÉVESQUE, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière:

QU'à la séance régulière du 6 septembre 2016, tenue aux lieu et heure désignés, le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a adopté le projet de **règlement no 335 intitulé :**

« PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 335 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE »

QUE toute personne intéressée peut consulter le présent projet de règlement aux heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ À STE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE, CE 8^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2016.

Carole Lévesque, secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, CAROLE LÉVESQUE, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil municipal, le 8^e jour du mois de septembre 2016, entre 9h00 et 17h00.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT, CE 8^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2016.

Carole Lévesque, secrétaire-trésorière adjointe
